

Centre National de Contrôle et de Certification des semences et plants





N°05

Sommaire

Cadre réglementaire	P.2
Modalités d'inscription au catalogue officiel	P.2
Organisation et structures	P.3
Epreuves d'homologation	P.3
Matériel végétal	P.3
Gestion des collections de références	P 8
Publications	P.8
Séminaires et formations	P.8

P 8

Direction Générale

B.P 119 Hassan Badi 16200 - El Harrach- Alger

Appui technique

Tél: 021.52.12.13 - 021.51.64.19

Fax: 21.52.99.00

Adresse E-Mail: cncc.dz@hotmail.com

Site Web: http://cncc-dz.org/

Antenne Régionale EST

El Baaraouia – El Khroub – 25100 - Constantine Tél : 030.23.41.13 / Fax : 030.23.41.14

Antenne Régionale OUEST

B.P 73B Saadane – Sidi Bel Abbès - 22009 Tél: 048.54.30.94 / Fax: 048.65.20.03

Laboratoire Sétif

BP 03 Route des Fermes ITGC - Sétif Tél/Fax: 030.62.18.05

Laboratoire Tiaret

Boulevard Mohamed Meziane Farhat n°10 Tiaret

Tél /Fax: 046.41.53.57

Inscription des variétés au Catalogue Officiel

EDITORIAL

L'idée d'institutionnaliser un catalogue des variétés utilisées en Algérie remonte à 1993, juste après la création du CNCC, pour mettre fin à l'anarchie qui régnait sur ce maillon essentiel de l'agriculture. Il a pour objectif de garantir à l'agriculteur et aux filières agroalimentaires des critères de qualité et une certaine standardisation et stabilité du produit.

Dans ce cadre, pour qu'une variété soit inscrite au catalogue, elle doit satisfaire à une série d'épreuves durant deux campagnes consécutives, prouvant qu'elle est bien distincte, homogène et stable et que sa valeur agronomique et technologique est égale ou supérieure à celles des variétés homologuées. Si elle satisfait à ces épreuves, sa mise sur le marché algérien est autorisée.

Malgré de nombreuses contraintes, notamment l'absence d'assiettes foncières suffisantes dans les différents étages bioclimatiques, 16 années d'activités ont permis l'inscription de 135 variétés de céréales autogames, 164 variétés de pomme de terre et 541 variétés arboricoles et viticoles. La plupart de ces variétés sont introduites.

Des travaux d'amélioration et de création variétale à partir de nos ressources phytogénétiques doivent être mis en place pour répondre aux exigences des consommateurs actuels qui sont friands de produits de terroirs. La ressource existe.

Dr Kheddam Mohamed Directeur Général du C.N.C.C.

Cadre réglementaire









Afin de préserver les intérêts des agriculteurs et le patrimoine spécifique et variétal existant en Algérie, des listes provisoires des espèces et variétés ont été établies et fixées par l'arrêté nº 116 du 21 mai 1995, fixant la liste provisoire des variétés de pomme de terre, de céréales, des espèces arboricoles et de vigne autorisées à la production et à la commercialisation.

Pour palier au vide règlementaire, une loi relative aux semences et plants, a été promulguée en 2005:

Loi n°05-03 du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 06 février 2005, relative aux semences et plants et à la protection de l'obtention végétale;

Des textes d'application ont suivi, notamment :

- Décret exécutif n° 06-246 du 13 Journada Ethania 1427 correspondant au 09 juillet 2006, fixant les prérogatives, la composition et le fonctionnement de la commission nationale des semences et plants, notamment son article 5 instituant les 03 comités techniques spécialisés dont le comité technique chargé de l'homologation des variétés (C.T.H.);
- Décret exécutif n° 06–247 du 13 Journada Ethania 1427 correspondant au 09 juillet 2006, fixant les caractéristiques techniques du catalogue officiel des espèces et variétés, les conditions de sa tenue et de sa publication ainsi que les modalités et procédures d'inscription.
- Arrêté n° 863 du 17 Novembre 2011 fixant l'organisation, la composition et le fonctionnement du comité technique chargé de l'homologation des variétés.

Le catalogue officiel des espèces et variétés cultivées en Algérie est institué dans le but de mettre à la disposition des agriculteurs et des utilisateurs ,uniquement des variétés éprouvées, les protégeant ainsi contre les abus qui pourraient exister en la matière.

Modalités d'inscription au catalogue officiel

Conditions d'inscription

Pour qu'une variété soit autorisée à la production et à la commercialisation, elle doit être inscrite au catalogue officiel et doit répondre aux conditions suivantes :

- Porter une dénomination qui ne peut être confondue avec celles des variétés déjà existantes ;
- Etre reconnue distincte, homogène et stable (épreuve **DHS**);
- Présenter une valeur agronomique et technologique (épreuve VAT).

Dossier administratif et technique

Le dossier d'inscription comporte: (les formulaires sont à retirer auprès du CNCC)

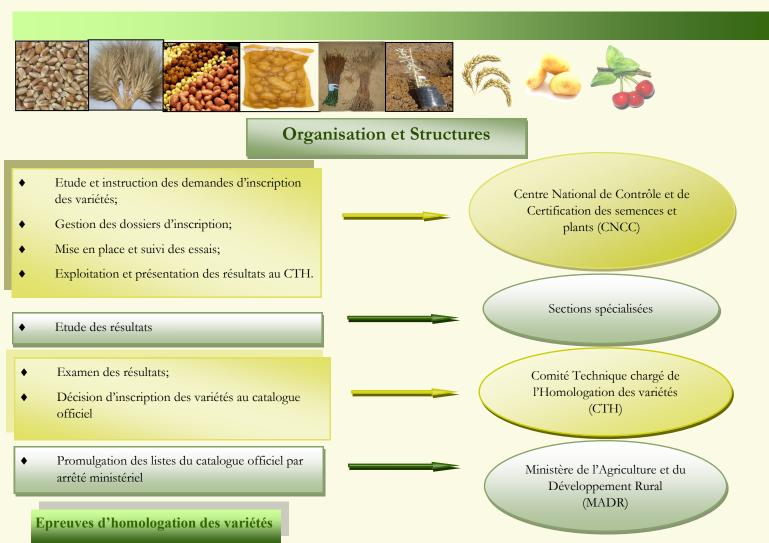
- Une demande d'inscription;
- Un questionnaire technique D.H.S;
- Un questionnaire technique V.A.T;
- Un certificat d'obtention végétale (C.O.V.);
- Un certificat phytosanitaire;
- Une autorisation d'exploitation de la variété (cas des variétés protégées quand le demandeur n'est pas l'obtenteur de la variété);
- Une lettre de représentation en Algérie pour les demandeurs étrangers.

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription

- 1^{er} septembre pour les espèces de grandes cultures ;
- 31 août pour les espèces de cultures maraichères;
- 30 juin pour les espèces de cultures pérennes .

Le demandeur d'inscription doit fournir des échantillons représentatifs de la variété, nécessaires pour les essais d'homologation .





Actuellement l'homologation des variétés concerne les espèces de céréales autogames et la pomme de terre. Elle sera élargie dans le futur aux espèces de céréales allogames, aux légumineuses alimentaires et fourragères ainsi qu'aux espèces potagères.

Concernant les cultures pérennes, l'homologation des variétés se fait sur étude des dossiers administratifs et techniques.

Durée des épreuves

Toute nouvelle variété en demande d'inscription est soumise à des essais pendant une période minimale de deux (02) années consécutives.

Pour les cultures pérennes, la période d'essais devrait être, d'au moins, deux cycles de fructification après la mise à fruit.

Matériel végétal

Date limite de dépôt des échantillons :

- 30 septembre pour les grandes cultures ;
- 15 décembre pour les cultures maraichères;
- De novembre à mars pour les cultures pérennes (les plants produits en hors sol sont recevables pendant toute l'année).







Conditions applicables au matériel utilisé pour la conduite des épreuves DHS et VAT

Quantité du matériel végétal

La quantité du matériel végétal fourni s'élève à :

- ◆ 200 épis ou panicules et 20 Kg de semences par variété et par année pour les céréales autogames;
- ◆ 350 Kg par variété et par année pour la pomme de terre ;
- 50 à 100 plants pour les espèces arboricoles et viticoles et 15 plants pour les essais maladie.

Qualité du matériel végétal

Le matériel végétal fourni par le demandeur d'homologation doit être :

- ♦ Sain;
- ♦ Vigoureux;
- Indemne de tout parasite ou maladie de quarantaines et ne doit subir aucun traitement.
- Pure sur le plan variétal.

Codage des variétés

A la réception des échantillons, les variétés en demande d'inscription doivent être codifiées par le responsable du service catalogue afin d'assurer la neutralité et la confidentialité pendant toute la procédure d'homologation.

Les variétés sont examinées codées par le Comité Technique d'Homologation.







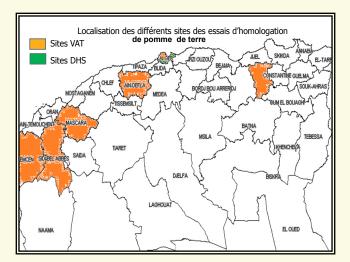
Mise en place des essais

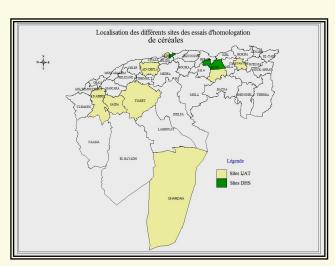
Les essais d'homologation sont mis en place dans les différentes zones agro-climatiques présentant un potentiel de production.

Chaque année, les essais sont mis en place au niveau de sept à huit sites:

- Littoral;
- Sub littoral;

- Hauts plateaux;
- Plaines intérieures;
- Sud





Epreuves de Distinction, d'Homogénéité et de Stabilité (D.H.S.)



Homogénéité



Stabilité



Une variété est distincte, si elle possède un caractère important, précis et peu fluctuant ou plusieurs caractères combinés, qui la distinguent nettement de toute autre variété inscrite.

Distinction

Une variété est homogène si toutes les plantes qui la composent sont semblables ou génétiquement identiques pour l'ensemble des caractères qui l'identifient

Une variété est stable si elle conserve toutes ses principales caractéristiques tout au long de sa reproduction ou multiplication.

Epreuve de la Valeur Agronomique et Technologique (V.A.T.)

Ces études **VAT** portent sur le rendement, l'adaptation aux conditions du milieu et aux itinéraires techniques ainsi que le comportement des nouvelles variétés vis-à-vis des maladies.

Pour être inscrite, toute variété doit présenter une valeur agronomique et technologique au moins équivalente aux témoins.

Les caractères étudiés:

Pour les céréales autogames

- Le rendement;
- Le poids de mille grains;
- La coloration de la semoule (Blé dur);
- Le taux de mitadinage;
- Le taux de moucheture;
- La teneur en protéines;
- Les caractéristiques alvéographiques (Blé tendre);
- Le calibrage (Orge);

Pour la pomme de terre

- Le rendement ;
- Le taux de matière sèche;
- Les tests culinaires:
 - ♦ Le délitement;
 - ♦ Le noircissement;
 - ♦ La fritabilité.







Pour les cultures pérennes

- Variétés porte-greffes
- La vigueur;
- La compatibilité au greffage;
- L'enracinement;
- L'action sur le cycle végétatif (entrée en production);
- La tolérance et la sensibilité vis-à-vis des aléas climatiques et pédologiques
 - Variétés greffons
- Le rendement;
- Les caractères du fruit : forme, taille, fermeté, couleur;
- La qualité gustative : saveur, teneur en sucre, taux de jus, acidité...etc..























Evaluation de la sensibilité aux maladies

Pour l'inscription d'une variété au catalogue officiel des espèces et variétés, plusieurs critères sont pris en considération :

Le rendement, la valeur technologique, la tolérance aux aléas climatiques et aux maladies.

La tolérance aux maladies est un critère particulièrement important, d'une part, pour certaines maladies pour lesquelles il n'existe pas de moyen de lutte connu, cas des maladies virales et bactériennes, d'autre part, pour limiter les risques liés à l'utilisation des produits chimiques.

C'est dans cette perspective qu'intervient le laboratoire phytosanitaire avec la collaboration du service catalogue relevant des départements des grandes cultures et des cultures maraichères pour étudier la sensibilité ou la tolérance des variétés candidates vis-àvis des bio agresseurs. L'évaluation des maladies est estimée par des analyses au laboratoire.

Les résultats sont exploités par le service concerné et seront étudiés par le comité technique d'homologation avant de les proposer ou non à l'inscription au catalogue officiel.









Evaluation des nouvelles variétés de pomme de terre

Chaque année, environ 2000 tests sont réalisés au laboratoire pour la détection et l'identification des virus, champignons et bactéries affectant la pomme de terre.

Les principales maladies recherchées sont : Mosaïques rugueuses, Mosaïques légères, Enroulement foliaire , Mildiou, Alternariose, Rhizoctone, Gale argentée et la jambe noire.











Mosaïque rugueuse

Alternaria

Rhizoctonia

Mildiou

Jambe noire

Evaluation des nouvelles variétés de Céréales

Les échantillons présentant des symptômes de nature virale ou cryptogamique sont prélevés et analysés par l'équipe du laboratoire phytosanitaire du CNCC.



Charbon sur épi



Rouille sur feuille

Les principales maladies visées sont : BYDV (Barley Yellow Dwarf Virus), Rouille brune et Rouille jaune, Septoriose, Fusariose, Oïdium sur feuille et sur épi ainsi que l'Helminthosporiose.

Résultats et exploitation



Les notations des caractères sont réalisées selon les principes directeurs de l'Union pour la Protection des Obtentions Végétales (U.P.O.V.). En Algérie, nous utilisons un nombre de :

- 26 caractères pour les grandes cultures ;
- 42 caractères pour la culture de pomme de terre;

Distinction Homogénéité Stabilité:

Les notations des caractères végétatifs sont réalisées au champs.

Les notations des caractères morphologiques et pomologiques sont réalisées au laboratoire d'identification variétale.

Valeur Agronomique et Technologique:

La notation du rendement et ses composantes est effectuée au champs

La valeur technologique est réalisée au niveau du laboratoire

Les notations des maladies sont effectuées au champs et sont confirmées au laboratoire







Examen des variétés

Un rapport d'homologation est élaboré par le CNCC et présenté aux sections spécialisées puis au Comité Technique d'Homologation chargé d'examiner les résultats et de proposer les variétés retenues à l'inscription.

Les listes des variétés autorisées à la production et à la commercialisation sont promulguées par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture

Composition du CTH DFRV DRDPA **CNA** TG **ITAFV CNIF** A ce jour, le nombre de variétés inscrites au catalogue

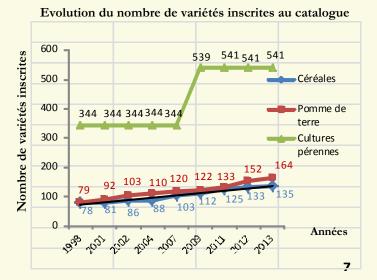


est illustré par la représentation graphique suivante :

Le catalogue officiel comporte deux listes distinctes :

Liste A: Sur laquelle sont inscrites les variétés avant subi avec succès les différents essais prévus par les règlements techniques d'homologation.

Liste B: sur laquelle sont inscrites à titre provisoire les variétés qui bien que ne réunissant pas toutes les conditions requises pour leur homologation présentent cependant un intérêt pour la production agricole ou peuvent être destinées à l'exportation.



Gestion des collections de référence

Les collections de référence permettent de vérifier la distinction des nouvelles variétés par rapport aux variétés déjà inscrites

Des collections par groupes d'espèces sont confectionnées et gérées par le CNCC.

Collection de Céréales: Une collection de référence de 106 variétés est conservée sous froid au niveau du CNCC. Elle est mise en place chaque année au niveau de la station expérimentale de Bab Ezzouar .

Collection des Cultures pérennes: Trois collections de référence regroupant **133** variétés et portegreffes sont réparties dans trois zones différentes selon l'adaptation agro climatiques des espèces.

- 1. Centre : Station de Bab Ezzouar, Alger , elle comporte 109 variétés
- 2. **Est:** Station régionale d'El khroub, Constantine
- 3. **Ouest :** Station régionale de Sidi Bel Abbès

Publications

Le CNCC a publié deux bulletins des variétés de céréales et de pomme de terre en 2009 et 2010. Ces bulletins regroupent les fiches descriptives de toutes les variétés inscrites, sur la base des résultats obtenus des essais officiels.

Les nouvelles éditions sont en cours de finalisation.











Séminaires et formation

- Pour suivre les évolutions et les changements au niveau international, le CNCC participe aux séminaires, ateliers et formations organisés dans le cadre de l'Union pour la protection des obtentions végétales:
- Tunis (2008) : la procédure d'examen D.H.S. dans les différents pays;
- Genève (2010) : la gestion des collections de références dans les différents pays.
- Hollande(2013): Protection des obtentions végétales: droit des obtenteurs.

Appui Technique

Dans le cadre du Programme de Renforcement des Capacités Humaines et de l'Appui Technique (P.R.C.H.A.T.), le C.N.C.C. organise chaque année des journées techniques et des formations destinées aux établissements producteurs et aux agents notateurs et contrôleurs. La représentation graphique illustre le nombre de cadres formés via ce programme.

Des formation liées à l'inscription des variétés au catalogue national sont réalisées chaque année au profit des ingénieurs des établissements producteurs et des agents du CNCC :

- Caractérisation des variétés de céréales au champ et au laboratoire en Avril-Mai;
- Caractérisation et identification des variétés d'olivier en Octobre novembre et pour les agrumes en février- Mars;
- ♦ Caractérisation et identification des variétés pomme de terre en Avril

D'autres formations sur l'identification variétale ont été réalisées en 2013 en collaboration avec l'OADA (Organisation Arabe du Développement de l'Agriculture).





